

Département du Rhône
Arrondissement de Lyon
Canton de L'Arbresle

Commune de LA TOUR DE SALVAGNY

Arrêté du Maire N°06.67.159

Objet : Mise en place d'un stationnement en zone bleue en centre village – modificatif de l'arrêté municipal n° 05.170.87 du 27 décembre 2005

Le maire de la commune de La Tour de Salvagny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 00.40.76R du 16 mars 2000 portant réglementation de l'arrêt et du stationnement rue de Lyon, au droit des numéros 6 et 8,

Vu l'arrêté municipal n° 02.07.258 du 15 janvier 2002 portant réglementation de l'arrêt et du stationnement rue de Paris, entre les numéros 12 et 16,

Vu l'arrêté municipal n° 05.170.87 du 27 décembre 2006 portant mise en place d'un stationnement en zone bleue en centre village,

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'existence des emplacements d'arrêt et de stationnement de très courte durée rue de Paris et rue de Lyon,

Arrête

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté municipal n° 05.170.87 du 27 décembre 2005 sont modifiées comme suit :

« Un stationnement en zone bleue est instauré (stationnement limité à 1h30) de 9h00 à 18h00 sauf dimanche, jours fériés et mois d'août, avec apposition du disque horodateur obligatoire :

- avenue de l'Hippodrome, pour toutes les places de stationnement longitudinales depuis le parking dit « du Griffon » jusqu'au n° 6 inclus,
- rue de Paris, depuis le rond point central jusqu'à hauteur du numéro 12 (non inclus) puis du numéro 16 (non inclus) jusqu'au numéro 20 (inclus),
- rue de Lyon, pour toutes les places de stationnement sises côté Sud, comprises entre les numéros 8 et 24 (inclus),
- avenue de la Poterie pour toutes les places de stationnement incluses dans l'espace public compris entre le rond point central et le rond point des Cerisiers ».

Article 2 – Les signalisations horizontale et verticale réglementaires correspondantes seront mises en place par les services de la Communauté Urbaine de Lyon.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de cette signalisation.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président - Communauté Urbaine de Lyon – Délégation Générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la Voirie VTPO – 20 rue du Lac – BP 3103 – 69399 LYON Cedex 03
- Monsieur le Major – commandant la brigade de gendarmerie de Darilly – 35 avenue de Verdun – 69570 Dardilly
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de La Tour de Salvagny
- Messieurs les Gardiens de Police Municipale.

Fait à LA TOUR DE SALVAGNY

Le 14 avril 2006

Le maire

José MANSOT